

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2021

L'an 2021 et le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : Jésus CERVANTES, Dimitri GUILMAILLE, Alice GILBERT, Maria DJURICEK, Angélique GRAS, Jennifer LAINÉ, Christophe OUILLON, Sophie OCKOCKI, Ludovic THOMAS, Céline BERNAND-CROSSETTE, Romain TISSOT.

A été nommée secrétaire : Sophie OCKOCKI

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mars 2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 02 mars 2021. Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Sous la présidence de Monsieur THOMAS Ludovic, 1er Adjoint, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2020 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui révèle **un excédent de fonctionnement de clôture de 192 385.70 € et un excédent d'investissement de clôture de 167 211.49 €**

La balance se décompose comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Titres émis	229 235.73	Titres émis	257 217.72
Mandats émis	185 092.42	Mandats émis	87 326.79
Résultat 2020	44 143.31	Résultat 2020	169 890.93
Résultat reporté	148 242.39	Résultat reporté	- 2 679.44
Résultat de clôture	192 385.70	Résultat de clôture	167 211.49

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020
- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Madame la Comptable publique n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal,

après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2020 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 192 385.70 €**

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	+ 44 143.31
B. Résultat antérieur reporté	+ 148 242.39
C. Résultat à affecter (A+B+C)	+ 192 385.70
E. Solde d'exécution d'investissement (R001)	+ 167 211.49
F. Solde des restes à réaliser d'investissement de la commune (RAR Rec.62 600 € / RAR Dép.56 313 €)	+ 6 287.00
G. Besoin de financement	0
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0
2) Report en fonctionnement R002	192 385.70

Vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 dont la balance se décompose comme suit:

1/ Section de fonctionnement

Dépenses:	485 814 €
Recettes :	485 814 €

2/ Section d'investissement

Dépenses :	522 686 €
Recettes :	522 686 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020

Sous la présidence de Monsieur THOMAS Ludovic, 1^{er} Adjoint, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2020 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Madame le Comptable public de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui révèle **un résultat d'exploitation de clôture de 0 € et un déficit d'investissement de clôture de 3 857.49 €**

La balance se décompose comme suit:

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	0 €	Recettes	2 741,00 €
Dépenses	0 €	Dépenses	6 598,49 €
Résultat 2020	0 €	Résultat 2020	- 3 857,49 €
Résultat antérieur reporté	0 €	Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €	Résultat de clôture	- 3 857,49 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion.

- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Madame le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

☐ Vote du budget annexe assainissement 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2018-02 du 09/02/2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe assainissement à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées rue de la Renouillère,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe assainissement établi pour l'exercice 2021 et dont la balance se décompose comme suit :

1/ Section d'exploitation

Dépenses:	0 €
Recettes :	0 €

2/ Section d'investissement

Dépenses :	303 300 €
Recettes :	303 300 €

☐ Aménagement de la voirie avec création d'une aire de stationnement rue aux Chèvres

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue aux Chèvres pour lequel le Conseil municipal s'est déclaré favorable par délibération 2021-03 du 22 janvier 2021, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société POIRIER qui prévoit :

- La création d'une aire de stationnement et d'un cheminement piétonnier devant la salle des fêtes André PLANSON et de l'ancien logement communal situés rue aux Chèvres
- La signalisation et le marquage au sol sur cette nouvelle zone
- L'approfondissement du réseau d'eaux pluviales

Le montant total H.T des travaux s'élève à 29 117.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de la société POIRIER pour un montant total H.T de 29 117.50 € afin de créer une nouvelle zone de stationnement rue aux Chèvres.
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis.

☐ Marché de travaux de voirie – Attribution du MAPA 2021/001

Monsieur le Maire rappelle avoir mené une consultation dans le cadre de travaux de réfection du réseau d'assainissement et de la voirie, rue des Deux Sillons.

Quatre offres ont été réceptionnées dans le délai imparti. L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été effectuées par la commission d'appel d'offres permanente.

Monsieur Ludovic THOMAS présente à l'assemblée cette analyse.

La commission d'appel d'offres permanente, après analyse des 4 offres reçues, propose de retenir la société POIRIER dont le montant H.T des travaux s'élève à 40 941.50 € soit 49 129.80 € TTC pour la solution de base et les 3 options prévues au marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise POIRIER dont l'offre s'élève au montant H.T de 40 941.50 Euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2021

☐ Travaux de réfection de la rue des Deux Sillons - Demande de subvention à la communauté de communes de Vendevre-Soulaines

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux (électricité et Télécom) pilotés par le SDEA ont été réalisés en 2020, rue des Deux Sillons. Au 1^{er} trimestre 2021, le SDDEA va procéder au remplacement de la conduite d'eau potable principale ainsi qu'à la rénovation des branchements jusqu'aux compteurs des riverains dans cette même rue.

Par délibération n° 2021-04 du 22 janvier 2021, le Conseil municipal s'est déclaré favorable pour faire exécuter la réfection de la voie, fortement dégradée pendant les travaux ainsi que le réseau d'assainissement.

Le marché attribué à la société POIRIER pour un montant de 40 941.50 € HT soit 49 129.80 € TTC se décompose comme suit :

- Solution de base : 37 706 € HT soit 45 247.20 € TTC
- Trois options : 3 235.50 € HT soit 3 882.60 € TTC

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines pour la solution de base prévue au marché.

Pour financer cette opération, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Montant total TTC	<i>TVA de 20 %</i>	45 247.20 €
Montant total HT		37 706.00 €
CONCOURS FINANCIER de la CCVS		10 000.00 €
DSIL		7 580.00 €
FONDS PROPRES		27 667.20 €
TOTAL		45 247.20 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de réfection de la voirie rue des Deux sillons.
- **ADOpte** le plan de financement proposé par M. le Maire.
- **SOLLICITE** le concours financier de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant le versement de l'aide sollicitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes les pièces afférentes

☐ Redevance d'occupation du domaine public routier par Orange : Redevance 2021 et délégation au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L67,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants applicables à compter du 1er janvier 2006 et notamment son article R20-53, qui prévoit une révision des montants de la redevance au 1er janvier de chaque année,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérations de télécommunications donne lieu à un versement de redevances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par Orange en 2021 en fonction des installations existantes au 31 décembre 2020:

- Artères souterraines	6.750 kms x 41.26 €	278.50 €
- Artères aériennes	3.920 kms x 55.02 €	215.68 €
- Emprise au sol	0 m2 x 26.83 €	0 €
Montant total de la redevance annuelle		494.18 €

- **DELEGUE** au Maire jusqu'à la fin du mandat le soin de procéder à la révision annuelle du montant de la redevance due en fonction des installations d'infrastructures de télécommunication existantes et d'émettre le titre correspondant.

☐ Vacances de sapeurs-pompiers volontaires de l'exercice 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état récapitulatif des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers volontaires du CPI de La Villeneuve au Chêne pour l'année 2020. Il donne lecture des taux de vacations horaires fixés par décret et alloués aux sapeurs-pompiers en fonction de leur grade. Les montants des vacations dues par grade sont les suivants :

SOUS OFFICIERS :

Effectifs: 1 adjudant et 1 sergent-chef	Vacations dues : 236.45 €
---	---------------------------

CAPORAUX:

Effectifs : 2 caporaux-chefs	Vacations dues : 101.53 €
------------------------------	---------------------------

SAPEURS :

Effectifs : 4 sapeurs	Vacations dues : 163.59 €
-----------------------	---------------------------

TOTAL DES VACATIONS : 501.57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers du CPI de La Villeneuve au Chêne au cours de l'année 2020,

- **SE DECLARE FAVORABLE** pour procéder au versement des vacations susmentionnées.

☐ Acquisition d'un véhicule de secours mis à disposition des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de La Villeneuve au Chêne.

M. Le Maire rappelle que le projet d'achat d'un véhicule de secours appartenant à la commune de Mesnil Saint Père avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2021.

Le véhicule d'occasion est un 4x4 Ford Maverick. Il est passé au contrôle technique en 2021 et n'a révélé aucune défaillance.

Le prix d'achat du véhicule est fixé à 5 500 €.

La commune de Mesnil Saint Père a dernièrement pris contact avec M. le Maire et les formalités liées à cette cession sont en cours de réalisation.

Dans l'attente de la construction du nouveau CPI, doté d'un garage, il est proposé de stationner le véhicule dans un local mis à disposition par un sapeur-pompier volontaire. Les conditions de cette mise à disposition à titre gracieux seront précisées dans une convention établie entre le sapeur-pompier propriétaire et la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de disposer d'un véhicule en bon état de fonctionnement,

- **VALIDE** l'acquisition du véhicule de secours, type 4x4 Ford Maverick.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.
- **CHARGE** M. le Maire de faire assurer et immatriculer le véhicule.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour le stationnement dudit véhicule.
- **CHARGE** M. le Maire de céder l'ancien fourgon Peugeot que les pompiers ne peuvent plus utiliser en raison de sa vétusté.

Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire expose qu'il a établi un nouveau contrat avec la société RATUNET pour des prestations de dératification préventive. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et le coût annuel des prestations s'élève à 390 € HT.

Affaires diverses

- M. Romain TISSOT expose avoir été interpellé par des habitants au sujet de la diffusion des comptes-rendus des réunions.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,